



HAPPY HABITAT est un programme pour accompagner les habitants vers l'amélioration de l'habitat qui existe depuis le 1^{er} mai 2019. Il est créé et porté par les Communautés de Communes Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère. Il bénéficie de nombreux partenaires : Anah, Action Logement, Fondation Abbé Pierre, Procivis, Adil, Artisans, Professionnels de l'immobilier...

1. Quels sont les objectifs d'HAPPY HABITAT ?

- La remise à niveau des logements très dégradés et de l'habitat indigne,
- Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La promotion d'une offre locative sociale de qualité.

Très concrètement, il s'agit d'un accompagnement technique, financier et administratif gratuit et personnalisé + des aides financières pour l'amélioration de l'habitat

2. A qui s'adresse HAPPY HABITAT ?

HAPPY HABITAT est à destination des **propriétaires occupants ou futurs acquéreurs, usufruitiers, nu-propriétaires, logés à titre gratuit ou locataires** soumis à condition de ressources. Les **propriétaires bailleurs** ne sont pas soumis à condition de ressources parce qu'ils s'engagent à conventionner leur logement pendant 9 ans.

3. Quelles sont les conditions pour bénéficier du programme HAPPY HABITAT ?

Les propriétaires occupants sont soumis à condition de ressources (qui prennent en compte le nombre de personnes dans le logement et le montant du revenu fiscal de référence). En contrepartie des aides les propriétaires occupants s'engagent à vivre dans le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Les propriétaires bailleurs ne sont pas soumis à condition de ressources mais s'engagent à conventionner leur logement pendant 9 ans.

4. Quels travaux d'amélioration de l'habitat sont financés ?

- Maintien à domicile : Installation de monte escalier, de rampe d'accès, volets roulants, adaptation de la salle de bain, élargissement des portes...
- Economies d'énergies : Installation du système de chauffage et/ou eau chaude sanitaire, remplacement des menuiseries, installation d'une isolation et d'un système de ventilation...
- Mise aux normes du logement : Mise aux normes de l'assainissement, de l'électricité, travaux énergétiques, maintien à domicile, gros œuvre...

La Communauté de Communes Périgord Limousin a mis en place des primes spécifiques sur 3 communes : La Coquille, Thiviers, Jumilhac-le-Grand. Ces primes concernent la lutte contre la vacance, l'accession à la propriété, le ravalement de façade et devanture commerciale.

5. Quelles sont les étapes de l'accompagnement HAPPY HABITAT ?

1. J'ai un projet d'amélioration de l'habitat, je réalise des devis auprès d'artisans sans les signer
2. Je contacte l'équipe HAPPY HABITAT qui réalise une visite à domicile, me conseille sur les travaux à réaliser et les démarches administratives
3. Je reçois un accord de subventions
4. Je fais réaliser mes travaux par les artisans
5. Les subventions sont réceptionnées

6. Qui finance les travaux d'améliorations de l'habitat ?

Les financeurs sont multiples : Les deux Communautés de Communes, Action Logement, Anah, Conseil Départemental, les Caisses de retraites, les Complémentaires.

7. Combien de logements ont été accompagnés par HAPPY HABITAT depuis le début du programme ?

Thématiques	Réalisations globales	CCPL : Réalisations	CCILAP : Réalisations
Propriétaires Occupants	138	75	63
- Mise aux normes	0	0	0
- Economies d'énergie	84	47	37
- Autonomie de la personne	56	29	27
Propriétaires Bailleurs	2	2	0
Primes spécifiques	5	5	
- Lutte contre la Vacance	2	2	
- Accession à la propriété	0	0	
- Ravalement de façades	3	3	
TOTAL	145	83	64

8. Comment contacter l'équipe HAPPY HABITAT ?

L'équipe d'HAPPY HABITAT est disponible par téléphone au 05.33.12.01.17 , sur le site internet happyhabitat.fr, sur facebook ou par mail à contact@happyhabitat.fr. Il est également possible de rencontrer l'équipe d'HAPPY HABITAT en permanences dans 6 communes du territoire : La Coquille, Jumilhac, Thiviers, Payzac, Cubjac, Excideuil. Avec les conditions sanitaires, les permanences sont téléphoniques et sur rdv.

9. Exemples de réalisations accompagnés par HAPPY HABITAT

- Exemple 1 : Lutte contre la précarité énergétique - Couple de salariés

Travaux : Isolation sous rampant et remplacement des menuiseries

Montant HT : 11 875 € Montant TTC : 12 551€

Financements :

ANAH : 2954 €

Communauté de Communes : 500 €

Action Logement : 7332€

Conseil Départemental : 500 €

Reste à charge : 1265 €

-Exemple 2 : Maintien à domicile - Couple de retraité MSA

Travaux : Adaptation de la salle de bain

Montant HT : 3561 € Montant TTC : 3917 €

Financements :

ANAH : 1781 €

Communauté de Communes : 712 €

Reste à charge : 1424 €